



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Delocalisations

Question écrite n° 492

### Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le caractère nefaste des mesures de delocalisation. Ces transferts, loin de répondre aux problèmes posés, font peser de lourdes menaces sur les établissements concernés. Ils ont pour conséquences d'appauvrir la région parisienne, sans pour autant créer d'emplois dans la région d'accueil. En outre l'outil de travail est souvent menacé par ces transferts : c'est par exemple le cas pour le CEMAGREF, dont la delocalisation détruirait « l'équilibre laboratoire » nécessaire à la recherche et ferait perdre plusieurs années à cet établissement. C'est ainsi toute une région et parfois tout notre pays qui se trouverait privé d'outils qui lui sont nécessaires. Enfin, le coût de ces delocalisations est extrêmement lourd pour la collectivité. Et ces mesures, prises contre l'avis d'une majorité de salariés, sont également lourdes de conséquences pour les familles. Il pense particulièrement aux conjoints des salariés, contraints à perdre leurs emplois. Le prix à payer pour l'ensemble de notre pays est énorme. L'opportunité des delocalisations vient d'ailleurs d'être mise en cause par le comité économique et social de la région Ile-de-France. Une politique d'aménagement du territoire et de création d'emplois appelle d'autres choix : le développement équilibré de ces établissements pour répondre aux besoins nouveaux et l'investissement pour le développement du service public et la création d'emplois. Il lui demande en conséquence de revenir sur ces mesures de delocalisation.

### Texte de la réponse

Reponse. - La nécessité de lutter contre la concentration en Ile-de-France des fonctions tertiaires supérieures est impérieuse. Le Gouvernement n'envisage pas de laisser se poursuivre un mouvement qui draine vers la capitale l'intelligence, le dynamisme et la jeunesse, au détriment de la province. Or, à ce jour, le déséquilibre est tel que 41 p. 100 des cadres et professions intellectuelles supérieures, 52 p. 100 des effectifs de la recherche publique se situent sur 2,2 p. 100 du territoire national. Ceci ne peut perdurer. C'est pourquoi le redéploiement territorial des activités publiques à partir de l'Ile-de-France, qui éprouve elle-même le besoin de maîtriser sa croissance, doit être confirmé et poursuivi. Certes, des décisions dites de « delocalisation » ont parfois reconnu, dans le passé, les contraintes fonctionnelles des organismes concernés. Plus fréquemment, les formes requises n'ont pas été respectées. Elles méritent alors d'être réexaminées et le Gouvernement s'y emploie activement. Cependant de tels examens doivent demeurer d'une portée aussi limitée que possible, la priorité consistant à mieux tenir compte des intérêts des administrations et des entreprises en cause ainsi que de leurs personnels sans pour autant altérer l'objectif recherche. Le prochain comité interministeriel d'aménagement du territoire statuera sur ces sujets. Il arrêtera des décisions intégrant mieux la dimension financière de réalisations complexes sur lesquelles l'honorable parlementaire appelle l'attention à juste titre. En ce qui concerne le cas particulier du CEMAGREF, il est prématuré à ce jour de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre d'une décision de transfert qui s'est conclue le 13 octobre 1992 par une convention entre l'Etat et la ville de Clermont-Ferrand.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierna Louis](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 492

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1993, page 1296

**Réponse publiée le :** 19 juillet 1993, page 2113